



Nous vous demandons de remplir ce formulaire si vous souhaitez changer la structure de la grille tarifaire réglementée (GTR) qui s'applique à la ligne des frais d'électricité de votre facture. Il existe deux options de GTR : tarifs selon l'heure de consommation et tarifs par paliers.

Avec les tarifs selon l'heure de consommation, le prix que vous payez dépend du moment de la journée où vous consommez de l'électricité. Avec la tarification par paliers, vous pouvez consommer une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur, puis lorsque la limite établie est dépassée, un prix plus élevé s'applique.

Pour obtenir davantage d'informations sur la tarification selon l'heure de consommation et la tarification par paliers, ainsi que sur les outils qui vous aideront à choisir la structure qui vous convient, visitez www.oeb.ca/choix

Si vous avez des questions au sujet de ce formulaire:

Vous devrez avoir votre facture d'électricité en main pour saisir les informations suivantes. Saisissez les renseignements exactement comme ils apparaissent sur votre facture d'électricité. Si les renseignements ne sont pas saisis telles qu'elles figurent sur votre facture, il est possible que nous ne puissions pas traiter votre formulaire.

Nom apparaissant sur le compte

Numéro de compte

Adresse du service

Adresse

Ville/Municipalité

Province

Code postal



- Ma facture est établie en fonction de la tarification selon l'heure de consommation et je souhaite passer à la tarification par paliers.
- Ma facture est établie en fonction de la tarification par paliers et je souhaite passer à la tarification selon l'heure de consommation¹.

De quelle façon préférez-vous que l'on communique avec vous au sujet de ce formulaire?

Sélectionnez l'une des méthodes de communication suivantes :

Courriel :

Poste : Même adresse que l'adresse du service

Adresse

Ville/Municipalité

Province

Code postal

Téléphone :

En ligne (par l'entremise de mon compte d'électricité en ligne)

Nom du titulaire du compte

en cas d'impossibilité de signer électroniquement, veuillez soumettre votre confirmation dans l'e-mail

Date

¹ Si vous payiez les tarifs par paliers avant le 1^{er} novembre 2020, cela signifie que votre compteur ne peut pas être utilisé pour facturer selon l'heure de consommation, et vous ne pouvez pas passer aux prix selon l'heure de consommation pour le moment. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.